



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

PROCES VERBAL

en exercice : 18
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille vingt-six,
le dix mars à 20 heures

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude RAYMOND, Maire.

Date de convocation : 2 mars 2026.

PRESENTS : MM. RAYMOND Jean-Claude, MURON Marie-Christine MATHELIN Sandra, GUILLOT Lucien, LAMOTTE Florence, GERY Françoise, GLATZ Jean-Pierre, FAVREAU Gilles, CHAVANNE Pascale, HEMON Mathieu, SAUTEREAU Olivier, MOUNIER Céline, LAFAURIE Lucie et COUBLE Alexis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COUBLE Alexis.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MM. PRADIER Bruno, DENTON Sylvie et BURELLIER Jean-Michel.

ABSENTE : Mme RAJAT Sonia.

POUVOIRS : Mme MURON Marie-Christine par M. PRADIER Bruno.

M. RAYMOND Jean-Claude, Maire, s'est retiré au moment du vote.

ORDRE DU JOUR

SESSION ORDINAIRE

- Approbation Budget Commune :

Compte Financier Unique 2025
Affectation du résultat de 2025
Approbation de la fongibilité des crédits
Budget Primitif 2026
Vote des taxes locales

- Approbation Budget Assainissement collectif

Compte Financier Unique 2025

- Approbation Budget SPANC

Compte Financier Unique 2025

- Reprise des résultats 2025 Budgets Assainissement et SPANC et transfert à Communauté de Communes de Vals d'Aix et Isable / Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- Avenants n°1 au lot VERVAS et n°2 au lot CHEVALIER aux travaux accueil de Loisirs

- Terrain Pralong Cts DEVAUX

- Convention de prise en charge vétérinaire des animaux errants

- Tableau des effectifs

- Questions diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, a pris les décisions suivantes :

1 - BUDGET PRINCIPAL

. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Sous la présidence de Mme Marie-Christine MURON, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de SAINT GERMAIN LAVAL.

- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une note de présentation brève et synthétique des Comptes Financiers 2025, annexée au budget communal, est consultable sur le site de la Commune.

. AFFECTATION DES RESULTATS 2025:

Approuve le report en Section de Fonctionnement : cpte 002 Excédent fonctionnement reporté : 231 878.77 €

. DELIBERATION APPROUVANT LA FONGIBILITE DES CREDITS

Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

L'état 1259 relatif aux bases d'imposition non reçu à ce jour, entraîne un report du vote des taux des impôts locaux.

. BUDGET PRIMITIF 2026

Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget Principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 944 768.29 €	1 944 768.29 €
Section d'investissement	1 330 195.67 €	1 330 195.67 €
TOTAL	3 274 963.96 €	3 274 963.96 €

Une note de présentation brève et synthétique des Budgets Primitifs 2026, annexée au budget communal, est consultable sur le site de la Commune.

2 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Sous la présidence de Mme Marie-Christine MURON, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la Commune de SAINT GERMAIN LAVAL.

- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 :

Report en Section Fonctionnement : cpte 002 Excédent fonctionnement reporté : 236 084.30 €

8- TRAVAUX AMENAGEMENT ACCUEIL DE LOISIRS :AVENANTS

- Conclut dans le cadre des travaux d'aménagement d'un accueil de loisirs dans un bâtiment existant les avenants ci-après :

*** Avenant n° 1 Lot 6 : Serrurerie Métallerie** attribué à l'entreprise VERVAS METAL, 178, route de Charlieu 42300 ROANNE qui a pour objet d'intégrer une plus-value pour la modification de la main courante conformément au devis joint :

Montant initial du marché :	1 950.00 € HT soit	2 340.00 € TTC
Montant de l'avenant 1 :	980.00 € HT soit	1 176.00 € TTC
Nouveau montant du marché	2 930.00 € HT soit	3 516.00 € TTC

*** Avenant n° 2 Lot 1 : Démolition - gros œuvre - maçonnerie** attribué à l'entreprise CHEVALIER Fils 350, Route de Roanne 42260 SAINT GERMAIN LAVAL qui a pour objet d'intégrer une plus-value pour la modification de la rampe pour personne à mobilité réduite conformément au devis joint.

Montant initial du marché :	12 111.50 € HT soit	14 533.80 € TTC
Montant de l'avenant 1 :	-1 853.00 € HT soit	- 2 223.60 € TTC
Montant de l'avenant 2 :	1 800.00 € HT soit	2 160.00 € TTC
Nouveau montant du marché	12 058.50 € HT soit	14 470.20 € TTC

*** Avenant n° 1 Lot 5 : Revêtements de sols souples** attribué à l'entreprise SARL GIROUDON 1200 Route Départementale 8, 42600 CHAMPDIEU qui a pour objet d'intégrer une plus-value pour des travaux supplémentaires conformément au devis joint.

Montant initial du marché :	9 999,54 € HT soit	11 999.45 € TTC
Montant de l'avenant 1 :	2 714.70 € HT soit	3 257.64 € TTC
Nouveau montant du marché	12 714.24 € HT soit	15 257.09 € TTC

- Autoriser le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

- La dépense est inscrite au compte 2313 Immos en cours-constructions Opération n° 202 « Aménagement Accueil de Loisirs » du budget communal.

9- ACQUISITION DE TERRAIN PROPRIETE CTS DEVAUX A « PRALONG »

- Approuve l'acquisition aux Cts DEVAUX de la parcelle sise « Pralong » cadastrée Section B n°53 d'une superficie de 2 016 m² au tarif de 20 €, le m².

- Décide de prélever les dépenses relatives aux acquisitions des terrains, aux actes notariés et autres frais au compte 2111 "Terrains nus". Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié et les pièces à intervenir.

10- CONVENTION DE PRISE EN CHARGE VETERINAIRE DES ANIMAUX ERRANTS

Une convention avec La Clinique vétérinaire SELARL des Vingtain, 5 chemin d'Urfé à ST GERMAIN LAVAL est proposée pour assurer la prise en charge vétérinaire des animaux errants.

Le conseil n'approuve pas les termes de la convention relative à la prise en charge vétérinaire des animaux errants et refuse de la signer.

. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIF

- Décide :

- la création d'un poste de Rédacteur Territorial, à temps complet au 1er mars 2026
- la création d'un poste d'Attaché Principal, à temps complet au 1er avril 2026
- la suppression du poste d'Attaché, à temps complet au 31 décembre 2026.

3 - BUDGET SPANC SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Sous la présidence de Mme Marie-Christine MURON,

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget SPANC de la Commune de SAINT GERMAIN LAVAL.
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

. AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Report en Section Fonctionnement : cpte 002 Déficit d'exploitation de : 206.78 €

5 - BUDGET PRINCIPAL 2026 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

- admet en non-valeur des titres énumérés dans les états annexés à la présente délibération pour un montant total de 725,69 € et en créances éteintes pour un montant de 9,96 €
- prélève ces dépenses sur le budget principal 2026 au compte 6541 "Pertes sur créances irrécouvrables" pour 725,69 € et au compte 6542 « créances éteintes » pour 9,96 €.

6- REPRISE DES RESULTATS 2025 DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET SPANC SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET TRANSFERT AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA BOMBARDE

- Approuve la clôture des budgets annexes assainissement et SPANC à l'issue des opérations de l'exercice 2025, et l'intégration des résultats de clôture au budget principal de la commune :

- . l'excédent d'exploitation du BA Assainissement de 236 084.30 €
- . l'excédent d'investissement BA Assainissement de 18 958.57 €
- . le déficit d'exploitation du SPANC de 206.78 €.

- Décide de transférer au Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde l'excédent d'exploitation du BA Assainissement et l'excédent d'investissement BA Assainissement dans leur intégralité. Le déficit de fonctionnement du SPANC n'étant pas repris par le Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 29 JANVIER 2026

La Communauté de communes et les communes ont procédé au transfert de la compétence Assainissement et Eau potable au 1er janvier 2026.

La compétence Assainissement a fait l'objet d'une prise de compétence par le SM de la Bombarde, concomitamment au transfert à la CCVAI,

À la date du transfert, les services Assainissement des communes sont globalement en situation de déséquilibre financier et donc financés par des apports des budgets principaux des communes.

De ce fait, il a donc été décidé que la CCVAI continuerait de financer par contribution le SM de la Bombarde au titre de sa compétence Assainissement collectif et non collectif. Les communes, parallèlement, verraient leur attribution de compensation diminuer en application du principe de transfert de charges. Cette diminution de l'attribution de compensation permettra de financer la contribution versée par la CCVAI au Syndicat.

Dans ce cadre, la CLECT s'est réunie le 29 janvier 2026 afin de procéder à l'évaluation des transferts de charges de chaque commune, nécessaire à l'actualisation des attributions de compensation des communes. A la suite de l'évaluation, la CLECT a adopté le rapport.

- Approuve le rapport de CLECT en date du 29 janvier 2026
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- Charge M. le Maire de procéder au recrutement et à la nomination des agents sur ces emplois selon les conditions statutaires et réglementaires.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. Jean-Claude RAYMOND a dû avancer sur ses fonds personnels pour le compte de la Commune, le paiement d'une facture d'ALDI 42130 SAINTE AGATHE pour une caméra de surveillance de 49.99 €. TTC.

L'assemblée décide de rembourser à M. Jean-Claude RAYMOND le paiement d'une caméra de surveillance d'un montant de 49.99 €. TTC et d'imputer cette dépense sur le budget principal de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements de la Commission des Anciens Sapeurs-Pompiers de la Loire pour la manifestation du 14 février 2026 à la Salle Culturelle Greysolon du Luth.

La séance est levée à 23h.30

En début de séance ordinaire du vendredi vingt mars deux mille vingt-six à 19 heures, dont la publication et les convocations ont été faites le seize mars deux mille vingt-six, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du dix mars deux mille vingt-six comportant le vote des Comptes Financiers Uniques 2025, du Budget Primitif 2026 et les délibérations n° 8/26 à 22/26 est approuvé à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

Le Maire,



Jean-Claude RAYMOND.

Le secrétaire de séance,


Alexis COUBLE.